

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –  
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025\_099

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente  
portant Autorisation d'un virement de crédit de chapitre à chapitre  
(fongibilité des crédits)**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

**VU** la délibération n°121/2023 du Conseil Communautaire en date du 29/6/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**VU** la délibération n° DEL2025\_19B du Conseil Communautaire en date du 20/3/2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget principal de Terre de Provence Agglomération et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération (exercice 2025),

**CONSIDERANT** que les crédits votés à l'article 2031 sont insuffisants pour passer des écritures comptables, il convient d'abonder l'opération 12 « Déchetterie » en dépenses d'investissement par des crédits disponibles aux opérations 19 'OPAH » et 21 « Lycée Nord Alpilles »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virement de crédits entre chapitres,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1** :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

- Opération 12 « Déchetterie » : + 200 000 €
  - o Article 2031 Frais d'études – Fonction 7213 : + 200 000 €
  
- Opération 19 « OPAH » : - 151 000 €
  - o Article 204122 Régions/Bâtiments et installations – Fonction 555 :  
- 151 000 €
  
- Opération 21 « Lycée Nord Alpilles » : - 49 000 €
  - o Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques – Fonction 518 : - 49 000 €

### **ARTICLE 2** :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmises à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au  
registre des décisions

Fait à Eyragues, le  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD